



Procès-verbal de la Réunion Publique
du Conseil Municipal du 18 octobre 2016
à 20 h 30
salle de "La Rotonde"

Présents :

Jean-Louis ASTOR, Fabrice BAUDEAU, Gabriel BOUISSOU, Élodie CAMBOU, Yannick CHATELET, Laurent CHERUBIN, Renaud DARDEL, Fanny DOMERGUE, Claude DUCERT, Henri de FERLUC, Laure FRENDRO-ROSSO, Laurent GONZALEZ, Marie-Viviane LACAN, Sabrina MIGNONAT, Frédéric PERROT, Marc PRIDO, Karine ROVIRA

Absents et excusés :

Sophie AVRIL, Séverine CAMES, Anne DELRIEU, Béatrice HONTARREDE, Christine MASOT,

Absents ayant donné procuration :

Fathi AÏDLI à Sabrina MIGNONAT
Jean-Paul BEYSSEN à Fabrice BAUDEAU
Olivier BONNAMY à Laure FRENDRO-ROSSO
Eric CHERDO à Laurent CHERUBIN
Anne FAURES à Laurent GONZALEZ

Désignation du Secrétaire de séance :

☛ Renaud DARDEL est désigné Secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance en donnant les informations diverses suivantes :

- La mairie a acheté un vélo électrique pour permettre de faciliter la distribution de documents par le service concerné. Elle envisage l'acquisition d'un véhicule électrique afin de renforcer la flotte et notamment de permettre une amélioration de la mise à disposition d'un véhicule auprès du transport solidaire par mutation interne.

- Communication des documents du Conseil Municipal dématérialisés : les élus concernés doivent donner leur accord pour une telle méthode. Pour cela, une feuille

d'engagement circule.

- Débat public sur la troisième ligne de métro : il est rappelé qu'une réunion aura lieu à DIAGORA le 19 octobre prochain.

- Séminaire du Sicoval : celui-ci aura lieu le 19 novembre prochain de 9h00 à 13h00. Des communications supplémentaires seront fournies . L'ensemble du Conseil Municipal est invité à assister à ce séminaire.

I. Administration Générale

Il est rappelé que le compte rendu du Conseil Municipal retrace succinctement les décisions du Conseil Municipal et que le Procès-Verbal les détaille avec le cas échéant avec maintien des débats qui sont par ailleurs enregistrés.

1/ Approbation du procès-verbal du 20 septembre 2016

Le procès-verbal de la réunion du 20 septembre dernier est validé sous réserve d'y apporter la modification suivante :

Un conseiller municipal issu d'un groupe minoritaire fait part d'une analyse divergente de celle de la municipalité et portant sur la problématique du marquage au sol dans l'une des parties du chemin des Terres Hautes. Il précise à cet effet que l'une des habitantes concernées lui a fait savoir qu'il n'y avait pas accord pour de tous les riverains concernés le marquage mis en place .

2/ Vente de la maison municipale située 4 avenue Louis Couder, parcelle AP254 (AP132p)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite vendre la maison municipale située 4 avenue Louis Couder à Labège sur la parcelle AP 254 (AP132p), d'une superficie d'environ 828 m².

Monsieur le Maire fait alors savoir que le service des Domaines, dans un courrier en date du 15 septembre 2016, a confirmé son avis du 19 juin 2015 pour 280 000€.

Monsieur Bianchini Jean-Marc, 12 chemin des Terres Hautes à Labège, par lettre en date du 14 septembre 2016 a fait savoir qu'il était intéressé pour acheter ce bien pour un montant de 285 000€ .

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal d'effectuer cette vente au profit de Monsieur Bianchini Jean-Marc au prix de 285 000€, valeur légèrement supérieure à celle estimée par le service des Domaines, la commune ayant valorisé le bien en effectuant quelques travaux sur le bâtiment.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire de vendre la maison municipale située 4 avenue Louis Couder à Labège sur la parcelle AP 254 (AP132p), d'une superficie d'environ 828 m².

- de vendre à Monsieur Bianchini Jean-Marc, 12 chemin des Terres Hautes à Labège, ce bien au prix de 285 000€, valeur légèrement supérieure à celle estimée par le service des Domaines en date du 19 juin 2015 confirmée par le courrier du 15 septembre 2016, la commune ayant valorisé le bien en effectuant quelques travaux sur le bâtiment.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte de vente en l'étude de Maître Salles Bayle, Notaire à Castanet-Tolosan.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le projet de délibération ci-dessus étant précisé que la vente se fait de manière hors taxes.

3/ Réaménagement du terrain de football sur le site Labège Innopole ; signature d'un bail emphytéotique avec le Sicoval (parcelle AE11) propriétaire - Annule et Remplace la délibération 088D_2016 du 5 juillet 2016

La commune a délibéré le 5 juillet 2016 (délibération 088D_2016) pour permettre la signature d'un bail emphytéotique du terrain de foot de l'Innopole sis quartier Planturel, section AE n°11, pour une durée de 18 ans.

Les services juridiques du Conseil Départemental ayant apporté des modifications sur le bail initial, Monsieur le Maire fait savoir qu'il est nécessaire d'approuver un nouveau document.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique modifié en accord avec le Département pour ledit terrain avec le Sicoval pour une durée de 18 ans selon le modèle joint à la présente délibération (validé par le bureau exécutif du Sicoval le 23 septembre 2016).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président, délibère et décide :

- de prendre en compte les éléments rappelés ci-dessus.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Sicoval le bail emphytéotique modifié du terrain de foot de l'Innopole sis quartier Planturel, section AE n°11, pour une durée de 18 ans, selon le modèle joint à la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Conseil Municipal accepte par 19 votes favorables et 3 abstentions le projet de

délibération ci-dessus.

4/ Modification des statuts du Sicoval-Loi NOTRe

Vu les statuts de la communauté d'agglomération adoptés par le conseil communautaire dans sa dernière version en date du 5 septembre 2016 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe)

Considérant que les statuts de la communauté d'agglomération doivent être mis en compatibilité avec les dispositions réglementaires posées dans la loi NOTRe par arrêté préfectoral avant le 31/12/2016.

En effet, la loi NOTRe est venue modifier la répartition entre les compétences obligatoires et optionnelles, l'intitulé de certains domaines ainsi que les modalités de leur exercice.

Par ailleurs, pour certaines compétences, ce sont les statuts qui définissent le contour de leur exercice car il n'y a plus d'intérêt communautaire.

Les principales modifications apportées concernent :

- le développement économique qui intègre obligatoirement la promotion du tourisme (dont la création d'offices de tourisme)*
- l'accueil et l'habitat des gens du voyage pour lesquels l'entretien et la gestion des aires deviennent obligatoires*
- la collecte et le traitement des déchets ménagers qui passent de compétences optionnelles à obligatoires*
- la suppression de l'intérêt communautaire pour les compétences supplémentaires et la définition précise de l'exercice des compétences dans les statuts*

Considérant que selon l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour délibérer sur cette modification.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire relative à la modification des statuts du Sicoval, joints en annexe, permettant leur mise en compatibilité avec la loi NOTRe,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le projet de délibération ci-dessus.

5/ Renouvellement et actualisation du contrat de concession gaz entre la ville de Labège et GRDF

Compte tenu de l'absence de lisibilité complète sur ce dossier et dans l'attente d'informations complémentaires, M. le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le projet de délibération relatif au renouvellement et l'actualisation du contrat de

concession gaz entre la commune de Labège et GRDF. Le dossier sera éventuellement réexaminé dès que les informations sollicitées seront obtenues.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

6/ Constitution de la Société Publique Locale d'Aménagement du Sicoval

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et: L.2121-29 ;

Monsieur le Maire expose les raisons qui conduisent la commune à intégrer une société publique locale.

Considérant que l'Aménagement du territoire est un des enjeux stratégiques, de nos politiques publiques.

Considérant que parmi les projets d'aménagement de notre territoire, le projet d'aménagement organisé autour du prolongement du métro de Ramonville jusqu'à Labège - la Cadène, appelé « InnoMétro », constitue un enjeu majeur, à la fois par sa taille (environ 500 000 m² de surface plancher à développer sur plus de 20 ans), son ambition sur la qualité des espaces publics dans une logique de développement durable et sa complexité (programmation mixte, en développement pur et/ou en requalification du tissu existant).

Considérant par ailleurs que la mise en œuvre d'opérations d'aménagement structurantes telles qu'«InnoMétro» exige une très forte réactivité opérationnelle, ainsi qu'une ingénierie et des capacités financières dédiées.

Considérant que pour répondre à ces enjeux multiples, et pour préserver la capacité à agir de l'action publique locale, les pouvoirs publics ont créé les Entreprises Publiques Locales (EPL), dont la force consiste à mixer les prérogatives de puissance publique aux outils juridiques et comptables privés.

Les EPL pouvant prendre deux formes : La Société d'Economie Mixte (SEM, au capital public et privé) et la Société Publique Locale (SPL, au capital 100% public local).

Autrement qualifiée de «quasi régie», la SPL est une Société anonyme régie par le droit et la comptabilité privés. Elle exerce son activité sous le contrôle de ses actionnaires à travers un système dit de « contrôle analogue » garantissant une maîtrise totale à la collectivité. Elle est par ailleurs soumise au code des marchés publics pour l'ensemble de ses achats.

En contrepartie de ce contrôle très étroit, les collectivités actionnaires peuvent confier des missions à leur SPL sans mise en concurrence (Principe juridique du « In house »).

Dans ce contexte, et au vu des éléments ci-dessus, le Sicoval a réalisé une étude d'opportunité de création d'une SPL dédiée à l'aménagement.

Cette étude, réalisée par le cabinet Sémaphores avec l'appui juridique de la fédération des Entreprises Publiques Locales, a permis de mettre en évidence les intérêts d'un tel outil :

- Faciliter la mise en œuvre opérationnelle et permettre une meilleure réactivité de

l'aménageur,

- *Apporter un régime juridique et comptable plus adaptés tout en conservant une maîtrise publique totale*
- *Augmenter les capacités de portage financier dans le cadre d'une externalisation maîtrisée*
- *Donner la possibilité de travailler sur des projets longs et complexes en évitant l'émiettement de l'organisation,*
- *Clarifier et Faciliter les relations entre la collectivité et l'aménageur sur le déroulement des projets*

C'est pourquoi, dans le but d'offrir une panoplie complète d'outils d'aménagement au service de l'intercommunalité et de ses communes membres en premier lieu, il est proposé de créer une Société publique locale d'aménagement dont les caractéristiques seront :

Objet : Toute opération ou action d'aménagement entrant dans le cadre des dispositions de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme

*Périmètre initial : « InnoMétro » et opérations en couture à savoir : Innopôle sur Labège, Parc du canal sur Ramonville et La Masquère sur Escalquens.
Ce périmètre est évolutif.*

Actionnariat : Les SPL se caractérisent par un actionnariat public à 100 %, composé au démarrage du Sicoval et de trois de ses communes membres, directement impactées selon la répartition suivante :

Sicoval en tant qu'actionnaire majoritaire (91 %), Escalquens à hauteur de (2 %), Labège (4 %) et Ramonville (3%).

Cet actionnariat est également évolutif.

Gouvernance : Trois axes forts guident les principes de gouvernance de cette SPL : Cohérence Transparence et collégialité.

L'exercice du contrôle analogue réalisé par les actionnaires sera mis en œuvre dans le cadre d'un pilotage collégial au sein de la SPL, à travers la constitution d'un Conseil d'administration de 10 membres, complété d'un collège de censeurs.

L'équipe : Equipe restreinte autour de 5 à 7 équivalent temps plein au démarrage, principalement issus de mises à disposition ou de détachement du Sicoval, sur la base des compétences nécessaires au fonctionnement d'une telle structure, à savoir :

Le pilotage d'opérations d'aménagement, la conduite des travaux, le suivi immobilier y compris commercialisation, la gestion administrative, juridique et financière.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, et L.1521-1 et suivants

dénommée : Société Publique Locale d'Aménagement du SICOVAL

dont l'objet social est le suivant :

La conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement, exclusivement pour le compte de ses actionnaires, dans le cadre de leurs compétences respectives et

sur leur territoire géographique.

Toute opération ou action d'aménagement entrant dans le cadre des dispositions de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme

Elle pourra mener les études préalables, le conseil et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou maîtrise d'ouvrage délégué de tout projet.

Elle pourra procéder à toutes les acquisitions nécessaires, réaliser les études techniques et les travaux d'aménagement, effectuer les cessions et, dans le cadre de conventions de concession, mener des expropriations ou exercer le droit de préemption.

dont le siège est : 65 rue du Chêne vert 31670 LABEGE

et la durée de 99 ans.

Puis, le conseil municipal :

a) **Procède** à l'adoption des statuts de la société qui sera dotée d'un capital de 500 000 euros, libéré en plusieurs fois, dans lequel la participation de la commune de Labège est fixée à 20 000 euros, libérée à 50% lors de la constitution, soit 10 000 euros.

b) **Autorise** le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société ;

c) **Désigne** Monsieur Fabrice BAUDEAU comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

d) **Et désigne** Monsieur Fabrice BAUDEAU comme mandataire représentant la commune de Labège au conseil d'administration de la société ;

e) **Autorise** le mandataire ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

En application du règlement du Conseil Municipal relatif au vote à bulletin secret portant sur la désignation d'un élu, le Conseil Municipal se prononce comme suit sur le projet de délibération ci-dessus : 17 oui, 2 non, 1 blanc plus 2 non participations. Le projet de délibération ci-dessus est adopté tout en précisant que la Dette portant sur le Foncier du Sicoval ne sera pas transféré à la Société Public Locale à créer.

II. Comptabilité Finances

7/ DM 4 virement de crédits au chapitre 26

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal pour pouvoir effectuer le paiement des titres de participation de 10 000 euros pour la première tranche de participation à la SPLa nouvellement créée, il convient de procéder à l'écriture comptable suivante afin de diminuer le compte 2182 du chapitre 21 et d'augmenter le compte 266 du chapitre 26.

Chapitre 21 (immobilisation corporelles)

- Diminution en dépenses (compte 2182) de 10 000 €

Chapitre 26 (participations et créances rattachées à des participations)

- Augmentation en dépenses (compte 266) de 10 000 €

Les écritures sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

La DM 4 est ainsi libellée :

investissement	dépenses	recettes
2182 (chapitre 21)	-10 000 €	
266 (chapitre 26)	+10 000 €	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire d'effectuer les opérations comptables décrites ci-dessus.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Conseil Municipal adopte par 20 votes favorables et 2 oppositions le projet de délibération ci-dessus.

III. Culture

8/ Coopération avec la ferme pédagogique du château de Bergues

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des activités de la Maison Salvan, une collaboration peut se mettre en place avec la ferme pédagogique du château de Bergues, à Odars, pour proposer une journée d'animation conjointe en direction de toutes les écoles qui se montreraient intéressées. Une convention en fixe les modalités.

Monsieur le Maire demande que soit actée le principe de cette collaboration avec la ferme pédagogique du château de Bergues avec participation financière des écoles extérieures à la commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition ci-dessus de Monsieur le Maire

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention jointe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

[Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération ci-dessus.](#)

IV. Hygiène et Sécurité

9/ Enquête Publique ICPE (Installation Classée Pour l'Environnement) Société TOFER à Escalquens

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Dans le cadre de l'Enquête Publique du 26 septembre au 28 octobre 2016 ordonnée par Préfet de la Haute-Garonne par Arrêté Préfectoral en date du 29 août 2016, relative à la demande formulée par la société TOFER en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, dans le cadre de la réglementation des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) et à titre de régularisation administrative du site, un atelier de traitement par bains de sels fondus situé sur la territoire de la commune d' Escalquens (31750) chemin de Bogues, La Commune de Labège est consultée pour donner son avis.

Considérant, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement (Autorité Environnementale) sur le dossier présentant la demande et comprenant l'étude d'impact en date du 12 juillet 2016, Monsieur Le Maire propose d'émettre un Avis Défavorable à la demande formulée par la société TOFER en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, dans le cadre de la réglementation des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) et à titre de régularisation administrative du site, un atelier de traitement par bains de sels fondus situé sur la territoire de la commune d'Escalquens (31750) chemin de Bogues, tant que les prescriptions de l'autorité Environnementale en date du 12 juillet 2016 (Préfet de Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées), jointes à la présente Délibération et plus particulièrement celles relatives au respect des normes limitant les nuisances sonores compte tenu d'une zone d'habitat très proche située à Labège.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire :

De donner un Avis Défavorable à la demande formulée par la société TOFER en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, dans le cadre de la réglementation des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) et à titre de régularisation administrative du site, un atelier de traitement par bains de sels fondus situé sur la territoire de la commune d'Escalquens (31750) chemin de Bogues, tant que les prescriptions de l'autorité Environnementale en date du 12 juillet 2016 (Préfet de Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées), jointes à la présente Délibération, et plus particulièrement celles relatives au respect des normes limitant les nuisances sonores compte tenu d'une zone d'habitat très proche située à Labège, ne seront pas respectées.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération ci-dessus étant précisé que tout le paragraphe portant sur la proposition du Maire doit être rectifié et doit être conforme à celui portant sur l'adoption de la présente délibération.

V. Administration Générale

10/ Mutualisation du service d'entretien et de réparation de véhicules légers avec la communauté d'agglomération du Sicoval

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Dans le cadre de la démarche de mutualisation des services et de rationalisation de la dépense, une étude préalable concernant la mutualisation de l'entretien et de la réparation des véhicules légers a été menée entre le Sicoval et 4 communes (Auzeville-Tolosane, Baziège, Odars et Castanet-Tolosan) pour évaluer ce projet. L'étude a confirmé l'intérêt économique de la démarche.

Aussi, le Sicoval a proposé de tester auprès de ces quatre communes la mise en place du service garage pour l'entretien et la réparation des véhicules légers.

Ces communes ont donc formalisé la démarche en signant une convention de mise à disposition de ce service.

Désormais, le sicoval a décidé d'étendre ce dispositif en le proposant à deux autres communes dont Labège.

A cet effet, une convention de mise à disposition de ce service doit être signée entre le Sicoval et la Ville de Labège. Cette convention précise le cadre et les modalités d'utilisation du service. Sont ainsi détaillés le périmètre de la mise à disposition, les responsabilités des parties et la tarification du service (annexe 2). La fréquence d'utilisation du service reste au choix de la ville.

Il s'agit de confier au Sicoval l'entretien et la réparation des véhicules qui ne pourraient pas être pris en charge par les services de la Ville de Labège du fait d'une part, de la technicité de la prestation et d'autre part, après consultation auprès d'autres fournisseurs de la garantie du meilleur tarif dans le strict respect des règles de la commande publique. Cependant la commune se réserve le droit de consulter des prestataires extérieurs afin de réaliser tout travaux de réparation

La convention (annexe 1) est conclue pour une durée d'un an à titre expérimental, renouvelable une fois pour la même durée.

Elle prend effet au jour de la signature par les parties.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition ci-dessus de Monsieur le Maire .

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et procéder à la signature de cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération ci-dessus.

VI. Marchés, travaux et service en délégation

Le Conseil Municipal prend acte des engagements effectués dans le cadre de la délégation municipale et selon les éléments communiqués dans le tableau joint à la note de synthèse préalable à la présente séance.

VII. Questions précisions aux remarques du Conseil Municipal

Terres Hautes : il est précisé que le Maire rencontrera les habitants concernés par le marquage au sol d'une partie du chemin des Terres Hautes, le 9 décembre prochain afin de trouver une solution définitive au problème posé.

Aire de grands passages des nomades : il est précisé qu'une réflexion est actuellement en cours avec les services préfectoraux pour déterminer un emplacement sur le territoire du Sicoval qui a compétence. Le Conseil Municipal sera bien entendu associé à la démarche décisionnaire.

Piscine intercommunale : des travaux de rénovation pour environ 200 000€ hors taxes devraient être réalisés afin de permettre une meilleure utilisation de l'actuelle piscine et dans l'attente d'une réflexion plus globale portant sur la création d'un nouvel équipement

VIII. Précisions en provenance du public :

Aire de grands passages : celles-ci doivent être créées prioritairement sur des terrains appartenant l'État.

Nuisances sonores : un article du code de l'environnement prévoit que la commune doit prendre en compte ces nuisances. Le dossier est à suivre.